



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 79

(2002, chapitre 12)

**Loi modifiant la Loi sur l’instruction
publique pour les autochtones cris, inuit
et naskapis**

**Présenté le 28 mars 2002
Principe adopté le 2 mai 2002
Adopté le 5 juin 2002
Sanctionné le 8 juin 2002**

**Éditeur officiel du Québec
2002**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis afin de permettre principalement aux commissaires de la Commission scolaire Kativik de déterminer la durée du mandat des membres du comité exécutif.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

– Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14).

Projet de loi n° 79

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES AUTOCHTONES CRIS, INUIT ET NASKAPIS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 612 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14) est modifié :

1° par la suppression, dans la première ligne du paragraphe *a* du premier alinéa, des mots «chaque année» ;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de ce qui précède, le conseil des commissaires détermine les modalités de désignation et de remplacement des membres du comité exécutif ainsi que la durée de leur mandat. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 8 juin 2002.